



Conseil Municipal du 15 octobre 2020
Convoqué le 9 octobre 2020

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE — Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaél DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mme Isabelle CHANTREAU – M. Pascal CLERY.

Excusés : Mme Virginie BUYSENS (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Aurélie Hammiche** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

Monsieur le Maire : « Vous avez vu qu'on a changé de salle toujours dans un souci d'espace puisque notre salle des délibérations en mairie est trop petite pour accueillir à la fois le conseil municipal et le public encore venu nombreux ce soir et je vous en remercie. Ce conseil municipal sera, comme les trois précédents, retransmis sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune et je tiens à remercier les employés territoriaux qui ont mis tout en place aussi bien pour l'installation des tables et des micros, donc les services techniques, que pour les prises de vue avec le service communication et Monsieur Carlier qui est également avec nous et qui est un passionné de cinéma et de vidéo. »

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame la Directrice Générale des Services qui est à ma droite et qui est mon bras droit ainsi que le secrétariat général avec Madame Brisoux et Nathalie qui ont fait ce compte-rendu.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. INSTALLATION DE MADAME CHRISTELLE CHARLON EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Thierry STRBIK en date du 3 septembre 2020 pour des raisons professionnelles, il y a lieu d'installer un conseiller municipal. En vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat placé sur la même liste « **Aniche, Notre Ville, Dans le cœur et dans l'action** » après le dernier élu est appelé à siéger au conseil municipal. En conséquence, il y a lieu d'installer dans les fonctions de conseillère municipale Madame Christelle CHARLON qui a accepté de rejoindre notre assemblée.

Monsieur le Maire précise que Madame CHARLON intégrera les commissions « Finances », « Travaux – Urbanisme-PLU-Environnement – Cadre de vie » et la commission d'Appel d'Offres en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle prenne acte de l'installation de Madame Christelle CHARLON en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal et de son intégration dans les commissions municipales précitées.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Christelle CHARLON en qualité de conseillère municipale et de son intégration dans les commissions municipales précitées.

Monsieur le Maire : « Je vous souhaite la bienvenue Madame Charlon, nous vous souhaitons la bienvenue. On peut d'ailleurs vous applaudir. »

2. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – FIXATION DES LIMITES DE L'INTERVENTION DU MAIRE AU DROIT DE PRIORITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal lui a donné délégation de pouvoir au titre de l'article L.2122-22. Or, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L.2122-22 le prévoit, il importe de fixer les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire, ce qui est le cas pour l'alinéa 22° relatif à l'exercice du droit de priorité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser :

- 22° « à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme **sur l'ensemble du territoire** et sans que le prix maximal d'achat du bien ne dépasse **100 000 euros** ou à déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ».

Monsieur le Maire : « Si vous vous souvenez bien le 16 juillet, il y avait tout un panel d'articles - il me semble qu'il y en avait 26 - et pour l'alinéa 22, on n'avait pas défini les limites. Je rappelle que le droit de priorité ne concerne que les biens appartenant à l'Etat ou dont ce dernier détient la majorité du capital. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Tanca) – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DELHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude DENIS à 18h10

B. SERVICE URBANISME

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment :
 - La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13/12/2000,
 - La loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003,
 - La loi portant Engagement National pour le Logement du 13/07/2006,
 - La loi de mobilisation pour le logement du 25/03/2009,
 - La loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010, la loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18/01/2013
 - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014.
- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain pour une augmentation de population mesurée tenant compte des possibilités offertes par la commune en termes d'équipements et de services. Il s'agit notamment de tenir compte de

la densification de l'habitat préconisée dans les orientations du SCOT du Douaisis et d'adapter la densité en fonction de la localisation des opérations.

- Améliorer si besoin, l'offre en matière d'équipements et de services.
- Maîtriser et diversifier les types d'habitat et d'aménagement de secteurs (typologie, architecture, intégration des énergies renouvelables, ...)
- Accompagner la liaison centre-ville – Champ de la Nation, par une requalification du foncier mobilisable des espaces RFF de l'ancienne gare.
- Dynamiser et valoriser le cadre de vie dans la commune, notamment en cœur de ville en donnant une place aux espaces verts.
- Poursuivre le développement économique de la commune en prenant en compte l'ensemble des activités économiques en présence et leurs projets de développement.
- Maîtriser et encadrer le stationnement et les déplacements dans la ville en prenant en compte le passage du BHNS au cœur de la ville (sens de circulation, stationnement, modes doux, ...)
- Identifier et prendre en compte les risques nouveaux, notamment les risques miniers.
- Préciser et encadrer les conditions d'un développement de la ville rationnel, équilibré et fonctionnel dans le respect de la préservation et de la protection des espaces agricoles, naturels et boisés existants, en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal du 14 juin 2019 comprend notamment les documents suivants :

- **Le rapport de présentation composé :**
 - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme
 - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil municipal le 13 décembre 2016 qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en 6 thèmes :**
 - **Thème 1** : Politique d'aménagement d'urbanisme et d'habitat
 - **Thème 2** : Politique en matière de transport et de déplacements
 - **Thème 3** : Politique en matière d'attractivité économique
 - **Thème 4** : Préservation et valorisation du paysage, du patrimoine et du cadre de vie
 - **Thème 5** : Politique en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et des linéaires d'intérêt écologique
 - **Thème 6** : Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain
- **Le règlement écrit modernisé et le règlement graphique (disposant chacun des documents annexes ou complémentaires)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Les annexes du PLU**

Le projet arrêté a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (DDTM – SCOT – GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX – DREAL – RÉGION – DÉPARTEMENT ...) et d'une enquête publique du 8 novembre au 12 décembre 2019. A l'issue, **la commissaire enquêteuse a remis ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable sur le projet**, assorti de deux réserves et de 4 recommandations. Le rapport écrit a été rendu public par sa mise en ligne sur le site internet de la commune pendant un an. Il est rappelé que la synthèse des avis émis par

les PPA, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables sur le site internet de la commune ou à l'accueil du service urbanisme de la ville.

Les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 14 juin 2019 ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et se déclinent de la manière suivante :

Synthèse des modifications au règlement graphique :

- Ajouter des étoiles pour identifier les bâtiments agricoles non repérés
- Modifier la sémiologie pour les aléas miniers
- Modifier le secteur UAj derrière l'exploitation agricole rue Lutas en zone A
- Modifier le zonage UA en UH au droit des bâtiments communaux rue Wambrouck (Cinéma, école Cachin)
- Modifier le zonage UA en UE (zone économique rue Verrier)
- Modifier le zonage UA en A (exploitation agricole rue Verrier)
- Modifier une partie du zonage A en zonage UBc du fait de l'identification d'une dent creuse rue Gaspart
- Modifier le zonage 1AU en 2AU (phase 2 opération rues Fendali/Gaspart)
- Modifier le zonage Ap en N coupure urbaine identifiée à l'Est du territoire par le SCOT
- Corriger le niveau de sismicité sur le plan de zonage
- Ajouter les documents graphiques suivants : carte représentant exclusivement les risques miniers – carte représentant exclusivement les risques de mouvements de terrain en raison du retrait/gonflement des argiles

Synthèses des modifications au règlement écrit :

- Supprimer la référence au changement de destination en zone A
- Supprimer la catégorie « autres équipements recevant du public » dans la zone N
- Ajouter un paragraphe portant sur la préconisation-type en matière d'assainissement pluvial
- Ajouter le risque lié à la présence potentielle d'engins de guerre et l'associer à la recommandation de prudence lors de travaux et à la nécessité de prendre toute disposition nécessaire en cas de découverte.
- Ajouter des règles sur le stationnement réservé aux véhicules propres ou hybrides
- Ajouter des règles aux aléas miniers issues de la doctrine interdépartementale
- Ajouter la catégorie « restauration » dans la sous-catégorie de la zone A
- Supprimer les niveaux d'aléas dans les chapeaux de zone

Synthèse des modifications dans le document Orientations d'Aménagement et de Programmation « OAP » :

- Compléter l'OAP à proximité de la GAEC horticole en y ajoutant un principe de création d'un merlon boisé autour du périmètre ainsi qu'une clôture rigide pour la sécurité de la production horticole voisine.
- Intégrer sur les sites d'OAP le risque « remontée de nappe » en raison de la mise à jour de la donnée.
- OAP Dubray : limiter la hauteur des constructions à R+1 + prise en compte de la formalisation d'une aire de jeux.
- OAP friche Boivin : préciser l'obligation de la plantation d'essences végétales locales.
- Rectification d'erreurs matérielles (nom d'un arrêt de bus, référence au cavalier d'Azincourt au mauvais endroit).

Synthèse des modifications dans les annexes :

- Ajout de l'arrêté préfectoral de classement sonore du département du Nord du 26 février 2016.
- Ajout de la carte de classement des voies bruyantes.

Enfin, les deux rapports de présentation ont également subi des modifications. Elles concernent principalement la correction d'erreurs matérielles, l'ajout de quelques éléments de diagnostic. La partie « justification » a également été reprise en fonction de tous les éléments qui ont été modifiés dans les pièces du PLU : zonage, OAP, règlement ...

Le Plan local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 27 février 2020.

Dans le cadre du contrôle de la légalité, à la demande de la Sous-Préfecture, le Plan Local d'Urbanisme approuvé a fait l'objet d'un retrait par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020. Le PLU approuvé ne

prenait en compte que partiellement l'avis réservé de l'Etat qui relevait la nécessité de réduire l'emprise des projets d'aménagement et d'affiner la traduction réglementaire du dossier sur les risques.

L'examen du dossier appelait les observations suivantes (synthèse de la lettre de M. le Sous-Préfet reçue le 8 juillet 2020) :

1. *« Sur l'équilibre entre la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles*
 - a. *Le phasage des opérations d'aménagement*

L'avis de L'Etat vous invitait à revoir votre document afin de réduire l'emprise des projets d'aménagement dans le but de mieux répondre à l'objectif de gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers. La version approuvée ne permet pas d'atteindre pleinement cet objectif.
 - b. *Le classement des parcelles AD 1065 et AB 1369*

Les possibilités d'artificialisation des parcelles AD 1065 et AB 1369 qu'offre votre PLU traduisent le déséquilibre qui persiste dans votre projet entre développement urbain et préservation des espaces agricoles. Ces deux parcelles situées respectivement en zones UBc et 1AU doivent être reclassées en zone A.
 - c. *Incohérence concernant le secteur Am*

Au stade de l'arrêt de projet, le règlement de la zone A autorisait les locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les autres équipements publics. L'avis de l'Etat rappelait que ces constructions ne pouvaient s'envisager que dans le cadre d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée). Afin de répondre à cette observation, votre document instaure un secteur Am. Le rapport de présentation indique que dans ce secteur sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques sous conditions. Cela laisse entendre que le secteur Am est un STECAL. Toutefois, le règlement de la zone Am n'évoque plus ce type de constructions. De ce fait, l'ensemble des constructions permises dans ce secteur sont celles autorisées en zone agricole par le code de l'urbanisme. Dès lors, le secteur Am ne peut plus être considéré comme un STECAL et cette incohérence doit être corrigée.
2. *La prise en compte des risques*

Certaines remarques émises dans l'avis de l'Etat ont été prises en considération dans la version approuvée de votre document. Cependant, deux points sont encore à relever.

Il était attendu que les OAP prévoient des dispositions permettant aux aménagements d'appréhender le risque inondation. Aucun élément n'ayant été apporté, la prise en compte de ce risque est encore insatisfaisante.

Il était également demandé que le règlement interdise l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales sur les secteurs concernés par des cavités ou par le retrait-gonflement des argiles. Cette précision n'est toujours pas apportée dans le règlement. »

Les nouvelles modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de manière à prendre en compte ces observations sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Synthèse des nouvelles modifications apportées au règlement graphique :

- *Reclasser en zone agricole deux parcelles : AD 1065 et AB 1369 : initialement, elles étaient en zone urbaine ou à urbaniser.*

Synthèse des nouvelles modifications apportées dans le document Orientations d'Aménagement et de Programmation « OAP » :

- *Intégrer un phasage dans les OAP à vocation habitat : préciser dans les OAP concernées l'existence et le fonctionnement du phasage.*
- *Corriger l'OAP « Renouveau urbain entre la cité Saint-Martin et la rue Carnot » afin de supprimer la parcelle AD 1065 (zone centrale) de la zone d'étude et ses contraintes.*
- *Ajouter dans les OAP un paragraphe au sujet du traitement des eaux pluviales.*
- *Ajouter dans les OAP concernées une recommandation quant au risque inondation par remontée de nappe.*

Synthèse des nouvelles modifications apportées aux rapports de présentation :

- *Le diagnostic foncier a été corrigé suite au reclassement en zone agricole de deux parcelles AD 1065 et AB 1369 : initialement, elles étaient en zone urbaine ou à urbaniser.*
- *La partie « justification » a été reprise en fonction de tous les éléments qui ont été modifiés dans les pièces du PLU : zonage, OAP*

Après vérification auprès de la DDTM et de la sous-préfecture, le règlement du Plan Local d'urbanisme approuvé le 27 février 2020 autorise bien, dans le secteur Am, les locaux techniques et industrielles des administrations publiques ainsi que les autres équipements publics. Il convient donc de ne pas prendre en compte cette observation dans les nouvelles modifications apportées au dossier PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 décembre 2008 portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU, en date du 20 février 2009 portant sur la prescription de la révision du document d'urbanisme, en date du 26 mars 2010 portant sur la diversification des modalités de concertation, en date du 4 décembre 2014 fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du document ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 23 septembre 2011 ;

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 18 septembre 2015 ;

Vu le troisième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 13 décembre 2016 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (après examen au cas par cas) rendue le 11 avril 2017 de ne pas soumettre le P.L.U à évaluation environnementale stratégique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2019 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées après la transmission du PLU arrêté,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu les pièces du dossier de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, assortis de deux réserves et de 4 recommandations de la commissaire enquêtrice remis par écrit le 7 janvier 2020 puis rendu public à compter du 8 janvier 2020 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du contrôle de la légalité.

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet du PLU rappelées par Monsieur le Maire,

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis pris d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public et de tenir compte de certaines remarques pertinentes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 30/06/2020 demandant le retrait du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2020 décidant de retirer la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 et autorisant le Maire à modifier le PLU de manière à lever les réserves contenues dans l'avis de l'Etat,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, prend en compte les observations formulées par le contrôle de légalité et qu'il est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal d'annonces légales et inscription au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle qu'en 2017 notre Plan d'Occupation des sols est arrivé à terme. A cette époque on réfléchissait à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Notre Plan Local d'Urbanisme a été travaillé pendant près de 10 ans et il a été validé en février 2020. En février 2020, ce Plan Local d'urbanisme approuvé est remonté au contrôle de légalité. Le sous-préfet est revenu vers nous en nous demandant de rectifier certains points, dont je ne vous ferai pas l'injure de relire le détail ce soir, mais il s'agit des points abordés au mois de juillet. On a alors relancé notre cabinet URBYCOM qui a la charge de l'élaboration de notre plan local d'urbanisme de manière à ce qu'il puisse travailler sur les points à revoir. URBYCOM nous a donc fourni le Plan Local d'Urbanisme rectifié en fonction de tout ce que nous demandait le Sous-Préfet, contrôle de légalité. Je vous propose de valider ce Plan Local d'Urbanisme rectifié ce soir pour enfin mettre fin à ces dix ou douze ans de travail sur le Plan Local d'Urbanisme. »

Monsieur Meurdesoif : « Concernant le P.L.U. notre groupe « le Rassemblement Citoyen » devrait se réjouir de voir repasser le P.L.U. devant notre instance parce qu'à la suite du vote précédent, que nous avons jugé un peu à la hussarde, nous avons mobilisé des habitants et nous étions allés à la rencontre de Madame la Commissaire enquêtrice qui était surprise de nous voir arriver aussi nombreux parce qu'il y avait des éléments qui nous semblaient un petit peu étranges. J'ajoute que d'autres démarches ont eu lieu notamment en Préfecture, en présence de Madame Wargon qui était à l'époque Secrétaire d'Etat à l'Environnement et en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Douai ce qui peut expliquer que les modifications nous soient revenues. Nous nous réjouissons de ce nouvel examen du Plan Local d'Urbanisme. Quoi qu'il en soit, deux points nous semblaient particulièrement intéressants à discuter c'était la fameuse parcelle de la rue Fendali qui était transformée en terrain agricole alors qu'elle était en terrain à bâtir, nous l'avons vue disparaître, revenir en terrain agricole et on a offert au propriétaire un nouveau terrain à bâtir dans la rue Gaspart. Cette solution ne semble pas convenir au propriétaire à qui on a fait cette proposition. La deuxième chose qui nous importait, et c'est sans doute ce qui a permis de rassembler autant de personnes dans la cour de la mairie, c'était l'hypothèse de transformer le terrain de sport de la rue Dubray en terrain à bâtir. Cette proposition tout à fait saugrenue qui faisait bondir tous les amoureux du sport et tous les

habitants du quartier, parce que le terrain Dubray c'est le terrain historique d'Aniche, c'est là qu'est né le Sporting Club d'Aniche, il pouvait servir et aurait dû servir à accueillir d'autres activités sportives, je pense notamment à la section d'athlétisme. Cette disposition n'est pas disparue du P.L.U c'est-à-dire qu'à une échéance plus ou moins brève on peut voir revenir la possibilité d'installer sur le terrain Dubray des logements. Nous avons dit à une précédente réunion qu'Aniche était une ville où justement le logement avait crû d'une manière très importante, on est bien au-dessus de normes qui sont imposées aux communes pour accueillir des logements. On a vu naître d'ailleurs un petit lotissement, rue Denis Cordonnier, j'espère que vous partagez comme nous la surprise de voir ce bâtiment qui, de notre point de vue, défigure un peu le quartier d'autant que la tenue du chantier ne s'est pas déroulée de la manière la plus satisfaisante possible. Donc des logements, il y en a, pourquoi impose-t-on à notre commune ce quotient de logements alors que d'autres communes du Douaisis n'en ont absolument pas. Si vous allez à Loffre par exemple, je vous mets au défi de trouver un seul logement social. Nous ne retrouvons pas dans le nouveau P.L.U., que nous avons examiné à la loupe, ces modifications. On sait bien que le P.L.U. doit être articulé avec le plan intercommunal, le SCOT et avec le Schéma Régional de Cohérence Territoriale mais néanmoins nous estimons que ce P.L.U. n'est pas satisfaisant pour notre commune et pour ses habitants. J'ajoute que lorsque vous accueillez des habitants, il faut leur offrir des services, il faut leur offrir des commerces, il faut leur offrir des écoles pour les enfants. Nous sommes dans une situation d'accueil d'enfants qui est particulièrement difficile et là il faut saluer le travail qui est fait pour essayer de trouver un accueil aux enfants qui doivent fréquenter les écoles dans des nouvelles conditions puisqu'il y a des dédoublements donc il faut trouver des salles. Ce sont tous ces éléments-là qui, à l'époque, nous ont fait voter contre le P.L.U., et en étant cohérents, nous aurons le même vote ce soir c'est-à-dire que nous voterons contre le P.L.U. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Meurdesoif, vous avez toujours une façon de dévier les questions. Là, on était sur une question qui parlait de quatre situations que j'avais évoquées au mois de juillet et qui n'englobent pas ce que vous venez de dire, c'est-à-dire que le terrain de la rue Fendali, le terrain Dubray et les autres terrains cités ne rentrent pas dans ce que Monsieur le Sous-préfet, le contrôle de légalité nous demande de rectifier. Toutefois, sachez que l'objectif du P.L.U. est de ne plus sacrifier de terres agricoles, de récupérer toutes les dents creuses. Donc, quand on parle du terrain de la rue Fendali, on est bien sûr de la terre agricole, il ne faut pas la sacrifier. Quand on parle du terrain Dubray, on est sûr une dent creuse, c'est pour cela que ce terrain a été validé en terrain à bâtir. Ce terrain qui est validé en terrain à bâtir ne veut pas dire qu'il sera bâti, il y a combien de terrains à Aniche qui sont des terrains à bâtir et qui sont en friches ou qui sont inutilisés. J'en profite pour dire que les riverains de la Résidence Dubray, avec qui on a eu des contacts, se proposent de faire une action citoyenne sur le boulodrome et sur les infrastructures qui sont au fond de ce terrain Dubray et qui n'ont jamais été entretenues. J'en profite moi aussi pour dévier un petit peu de la question, donner des ondes positives et remercier ces riverains du quartier Dubray qui ont envie de faire bouger les choses et on les suivra et on les aidera. Enfin, vous parlez de logement social mais depuis qu'on est arrivé il n'y a pas un logement qui a été construit. Par contre, vous en plusieurs années de mandats, on en a vu sortir de terre des logements sociaux. »

Monsieur Condevaux : « Notre ville depuis 2008 a travaillé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme outil de sa transformation, de son renouvellement et de sa modernisation. Il y a 100 jours, les Anichoises et les Anichois ont fortement marqué, Monsieur le Maire, leur volonté d'aller de l'avant en vous faisant largement confiance. Au-delà du symbolisme que certains ne manqueront pas de relever en ce début de mandat, votre majorité votera dans ce mouvement de renouveau et d'avenir cette délibération. »

Madame Moroge : « C'est vrai qu'il y a eu des logements sociaux qui ont été construits mais c'était pour abattre toutes les cités devenues largement insalubres et puis sur lesquelles on a reconstruit pour pouvoir donner des logements dignes de la population qui les habitait. Donc, ce n'est pas de la construction anachronique et anarchique qui a été faite mais bien de la construction pour redonner des logements dignes de ce nom. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Denis, excusez-moi je n'ai pas signalé votre arrivée. Je voudrais insister sur le fait que le P.L.U a été étudié avec comme priorité ne plus -ou le moins possible- utiliser de terres agricoles et il a été refoulé en partie pour cela. Et le fait de mettre le terrain du stade Dubray en zone constructible nous a permis d'économiser un hectare et demi de terres agricoles qu'on aurait dû transformer en zones constructibles pour respecter les objectifs de construction qui nous ont été donnés par le SCOT. Donc, c'est bien conforme à l'idée de ce qui nous avez été demandé de ne plus utiliser les terres agricoles qu'on a pris cette décision-là. »

Adopté à la majorité : POUR : 26 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Tanca) – Séverine WILLEM – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Pascal CLERY.

CONTRE : 7 : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesolf) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau)

Monsieur le Maire : « On excuse Madame Tanca qui vient d’être appelée par la Police pour une urgence rue Barbusse. Madame Tanca vous me donnez votre pouvoir. Maintenant qu’on a approuvé ce P.L.U. et que l’on met fin à plus de dix années de démarches administratives je vous propose de passer au point suivant qui concerne l’instauration du droit de préemption urbain simple sur le territoire d’Aniche au niveau des secteurs U et AU définis au plan de zonage du plan local d’urbanisme. »

Départ de Madame Jessica TANCA à 18H21 – Mme TANCA donne procuration à M. le Maire – La procuration de Madame BUYSENS à Madame TANCA est retirée.

2. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LE TERRITOIRE D’ANICHE AU NIVEAU DES SECTEURS U ET 1AU DÉFINIS AU PLAN DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D’URBANISME.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante qu’en mars 2017, la ville a perdu son droit de préemption urbain simple du fait de la caducité de son Plan d’Occupation des Sols.

L’approbation du Plan Local d’Urbanisme autorise le conseil municipal à instaurer à nouveau le droit de préemption urbain sur son territoire. Le D.P.U est un outil indispensable de la politique foncière mis à la disposition des communes pour réaliser les opérations d’intérêt général définies à l’article L 300-1 du code de l’urbanisme ou constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations, dans les secteurs à enjeux de la commune tels qu’ils figurent au P.L.U.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Considérant l’intérêt pour la commune d’instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le plan de zonage du Plan Local d’Urbanisme ;

Monsieur le Maire sollicite l’accord du conseil municipal pour instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le plan de zonage du Plan Local d’Urbanisme. La présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans deux journaux départementaux d’annonces légales et sera transmise à :

- la Préfecture
- la Direction Générale des Finances Publiques
- le Conseil Supérieur du Notariat
- le Greffe du Tribunal de Grande Instance

Un registre dans lequel sera inscrit l’ensemble des acquisitions réalisées dans le cadre du droit de préemption urbain et des précisions sur l’utilisation effective des biens acquis, sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture conformément à l’article L. 213-13 du code de l’urbanisme.

Adopté à l’unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEM – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesolf) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D’OSTREVENT

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que dans le cadre de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), publiée le 27/03/2014, prévoit que les Communautés de Communes pour lesquelles la compétence Plan Local d’Urbanisme (PLU) n’a pas encore été transférée, prennent d’office cette compétence à

l'expiration d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Il signale que les communes disposent du droit à s'opposer à ce transfert de compétence, en délibérant au cours des trois mois précédant le terme du délai d'un an. Il précise que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Pour rappel, par délibération du 3 mars 2017, le conseil municipal s'était opposé au transfert de la compétence du PLU au profit de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO). Par courrier en date du 19 avril 2017, la préfecture signalait que la compétence en matière de PLU n'était pas transférée à la CCCO du fait que la minorité de blocage était atteinte.

Monsieur le Maire **propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U** au profit de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Monsieur le Maire : « J'ai eu quelques contacts avec les municipalités qui sont aux alentours et il semblerait qu'on soit tous sur la même ligne. »

Monsieur Denis : « Effectivement, l'intercommunalité CCCO fait du beau travail dans les compétences qui lui sont transférées. En ce qui concerne le P.L.U. nous avons un service très performant sur la commune d'Aniche et il n'y a pas lieu de le transférer puisque nous pouvons assurer très efficacement ce service. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

C. SERVICE FINANCIER

1. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le virement de crédit suivant :

En dépense d'investissement :

- Une somme de 1 480€ au compte 202/820 (mission modification du PLU après son approbation) en provenance du compte 020/01 dépenses imprévues.

Monsieur Denis : « Le rejet du P.L.U. par la Sous-Préfecture tel qu'il était proposé nous a amenés à faire une étude supplémentaire par le cabinet URBYCOM mais les crédits qui étaient inscrits se sont révélés insuffisants pour un montant de 1 480 €. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

2. SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA PÉTANQUE ANICHOISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la demande de subvention de l'Association la Pétanque Anichoise.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du Président de l'association La Pétanque Anichoise.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 01^{er} octobre 2020, il propose le versement d'une subvention de 1 000€ à l'association La Pétanque Anichoise.

Monsieur Denis : « Nous avons reçu une demande de subvention un peu tard en dehors des demandes de subventions habituelles que l'on avait déjà étudiées et vu les circonstances spécifiques, les difficultés de fonctionnement dues au COVID, les annulations de manifestations et les recettes non perçues par cette association, il a semblé utile, et ça a été confirmé par la commission des finances, d'accorder à cette association pour cette année une subvention de 1 000 €. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

3. NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS CATÉSIS POUR LES COMMUNES DE BERTRY-BUSIGNY-CLARY-SAINT BENIN-MAUROIS-BOUSSIÈRES EN CAMBRÉSIS-DEHERIES ET HONNECHY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Bertry-Busigny-Clary-Saint Benin-Maurois-Boussières en Cambrésis-Deheries et Honnechy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,
Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,
Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,
Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,
Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis/Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 (Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Monsieur le Maire propose, conformément aux décisions du comité syndical prises par différentes délibérations du 13 février 2020 d'accepter les adhésions :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (**Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis/Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis/Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Monsieur Denis : « Vous savez que par l'intermédiaire de CCCO nous adhérons au SIDEN-SIAN pour toutes les questions assainissement collectif, assainissement non collectif, eau potable et défense contre l'incendie et bientôt GEMAPI, défense des milieux aquatiques et protection contre les inondations. Comme d'habitude à chaque fois qu'une nouvelle collectivité adhère ou sort de cette instance SIDEN-SIAN, il y a lieu de faire voter toutes les collectivités qui y adhèrent. »

Monsieur le Maire : « Effectivement à chaque fois que des villes veulent adhérer au SIDEN-SIAN, le SIDEN-SIAN doit faire délibérer les conseils municipaux de toutes les villes qui adhèrent déjà au SIDEN-SIAN pour savoir si on accepte ou pas l'intégration de ces communes. Je vous rappelle simplement que le SIDEN-SIAN, Monsieur l'Adjoint aux travaux me le rappelait hier, compte environ 750 communes adhérentes. C'est-à-dire que, comme nous, ce soir toutes ces communes devront délibérer pour autoriser l'intégration de ces nouvelles communes au sein du SIDEN-SIAN. »

Monsieur Denis : « C'est un syndicat public et vous savez qu'au niveau des syndicats d'eau et d'assainissement, actuellement, il y a SUEZ, il y a VEOLIA, VEOLIA essayant de racheter la société SUEZ pour 4 milliards et demi d'euros. D'où viennent ces 4 milliards et demi d'euros, ils viennent de vos cotisations lorsque vous payez votre eau ou votre assainissement, c'est de l'argent qui vient des poches des consommateurs qui sert à VEOLIA pour essayer de racheter SUEZ et ainsi supprimer la concurrence. Ce sont des associations privées et ce rachat qui va permettre de faire gagner à VEOLIA plus d'argent encore va retourner très certainement aux administrateurs au travers des bénéfices versés aux actionnaires à partir de votre argent. Contrairement au syndicat SIDEN-SIAN qui est un syndicat public où il n'y a que des communes ou des communautés de communes ou des associations de communes, qui est géré par des maires, par des conseillers municipaux, c'est de l'argent public dans ce SIDEN-SIAN. Tout l'argent va aux collectivités pour permettre sur 750 communes effectivement réparties sur 4 départements la production, la distribution, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales et la défense contre l'incendie. Et quelle que soit la richesse de la commune, le prix de l'eau dans ces 750 communes

est le même. J'ai entendu dans le mandat précédent des critiques concernant le transfert de notre compétence assainissement à Cœur d'Ostrevent qui l'a transférée au SIDEN-SIAN, je vous ferai quand même remarquer que cet argent public du SIDEN-SIAN est bien utilisé pour tous contrairement à ce que peuvent faire des sociétés privées comme SUEZ ou VEOLIA. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

D. SERVICE DES SPORTS

1. DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE LA PISCINE D'HORNAING

Considérant le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Douai en date du 8 février 2017 qui émet un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement PISCINE Tournesol,

Considérant l'arrêté municipal en date du 3 juillet 2018 prononçant l'arrêt officiel d'exploitation de la PISCINE avec effet au 23 décembre 2017,

Considérant que depuis lors, les élèves des écoles primaires fréquentent en priorité la piscine d'Hornaing,

Considérant que 17 communes du territoire adhèrent déjà au Syndicat Intercommunal de la Gestion de la piscine d'Hornaing,

Considérant que les élèves des communes adhérentes sont prioritaires,

Considérant que « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Considérant la volonté municipale de respecter la loi,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'adhésion de la commune d'Aniche au Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH).

Monsieur le Maire : « Adhérer à ce Syndicat Intercommunal d'Hornaing, c'est saisir deux opportunités : la première c'est être prioritaire dans l'attribution des créneaux pour nos élèves des écoles d'Aniche car aujourd'hui comme on n'adhère pas, s'il y a une ville qui est déjà adhérente, c'est elle qui passera avant nous et on ne pourra pas envoyer nos élèves à la piscine d'Hornaing. La seconde c'est que le Syndicat Intercommunal d'Hornaing préfigure d'un Syndicat d'une future piscine Intercommunale et, je vous le répète, la piscine intercommunale, on fait tout pour qu'elle se construise à Aniche. En adhérant à ce Syndicat intercommunal qui pourra se transformer en Syndicat Intercommunal de Gestion des Piscines du Cœur d'Ostrevent, nous serons déjà positionnés. »

Madame Chantreau : « Monsieur le Maire, je suis plus que convaincue que la natation est une activité complète pour le bon développement des enfants et l'apprentissage du Savoir Nager est primordial dans le cadre de la prévention de la noyade infantile. Mes collègues du groupe « Rassemblement Citoyen Aniche ma commune j'y Tiens » me rejoignent à ce propos. Et je pense, que nous sommes tous d'accord sur le fait, que nous avons la chance à Aniche de posséder notre piscine ce qui a donné l'occasion à des générations d'écoliers de pouvoir y aller régulièrement que ce soit en milieu scolaire ou dans le cadre des loisirs. La piscine d'Aniche n'est plus. Et il faut maintenant trouver une solution pour faire perdurer cette activité dans nos écoles dans l'attente de la concrétisation du projet de piscine intercommunale. La demande d'adhésion au syndicat intercommunal de la Gestion de la Piscine d'Hornaing n'a pas été vue en commission sport dernièrement, donc j'aimerais avoir quelques informations à ce propos :

Pour l'année 2019/2020, si je ne me trompe pas les écoliers fréquentaient à la fois la piscine d'Hornaing mais aussi celle de Sin Le Noble. Est-ce qu'il n'y a plus de possibilités d'aller à celle de Sin Le Noble ?

A quoi nous engageons en adhérant à ce syndicat ? Quelle serait la participation financière ?

Quelles seraient nos possibilités de créneaux ? Aura-t-on la possibilité d'y proposer à tous nos écoliers une période de séances conséquente pour l'apprentissage ?

Est-ce que des contacts ont été pris avec d'autres piscines à proximité telles que celles de Somain, d'Escaudain pour savoir s'il y a du moins des disponibilités ?

Et si cela se concrétise, on n'est pas sans savoir que la piscine d'Hornaing est actuellement fermée suite à un incendie dans les vestiaires, est-ce que nous connaissons la date de réouverture ?»

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Chantreau, je vais essayer de ne rien oublier, si jamais j'oublie une de vos questions, n'hésitez pas à revenir vers moi. En ce qui concerne la piscine de Sin Le Noble, effectivement nos élèves y allaient pour l'année scolaire 2019-2020. A Sin Le Noble, il y a un manque d'effectif en maître-nageur, Sin Le Noble est à 20 km de la commune d'Aniche et 10 km pour faire Aniche-Hornaing. Si, Monsieur Meurdesoif, je l'ai fait tout à l'heure avec Madame la Directrice Générale des Services sur Google Maps. En ce qui concerne les créneaux à la piscine d'Hornaing, ils sont prévus, on en a parlé avec le Président du Syndicat Intercommunal. A l'heure actuelle, cette piscine reçoit entre 40 000 et 50 000 élèves à l'année donc on peut encore y ajouter nos élèves mais je pense qu'après nous il n'y aura plus véritablement de possibilités. Ils ont déjà beaucoup de créneaux. Mais l'intégration de notre commune permettra à tous les élèves d'Aniche, par trimestre, de pouvoir aller à la piscine d'Hornaing. »

Madame Chantreau : « De tous les âges ? Ou est-ce que ça va seulement se cibler sur le cycle 3 ? »

Monsieur le Maire : « On avait ajouté la grande section de maternelle jusqu'au CM2. On nous a même montré le planning qui pourrait permettre d'envoyer tous les élèves par trimestre ça ne veut pas dire toute l'année. La piscine de Somain c'est très particulier, je connais très bien Julien Quennesson avec qui j'étais au Lycée et avec qui je suis ami, je ne parlerai donc pas du fonctionnement de sa piscine, simplement que je comprends que les élèves de la piscine de Somain sont prioritaires à Somain et qu'en dehors des élèves des écoles de Somain, il n'y a pas d'autres écoles qui vont à la piscine de Somain. Les autres créneaux sont réservés à des loisirs, à l'aquabike, à la nage libre, ils font aussi du cinéma dans le bassin, il y a beaucoup d'activités de loisirs à la piscine de Somain et les élèves de Somain sont, à ma connaissance, les uniques élèves qui vont apprendre la natation à Somain. Effectivement en termes de tarif, il y a des tarifs préférentiels pour les habitants de Somain et d'autres qui défient toute concurrence, c'est très cher, après, tout est relatif, le conseil municipal de Somain décide des tarifs qu'il pratique pour sa piscine. Enfin, effectivement, le vestiaire de la piscine d'Hornaing a été touché par un incendie suite à une réfection d'un boîtier électrique qui était dans le vestiaire. Ce boîtier électrique a pris feu et il est prévu que la piscine rouvre pour le mois de janvier 2021. Je vous rappelle que si vous m'autorisez à solliciter cette adhésion au Syndicat Intercommunal de la piscine d'Hornaing, c'est un peu comme pour le SIDEN-SIAN : nous on va faire la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal, le Syndicat Intercommunal va devoir faire la demande à toutes les communes qui adhèrent déjà pour savoir si les communes acceptent qu'on intègre ce Syndicat Intercommunal. Donc, même si on fait la demande demain on ne va pas adhérer avant fin 2021.

Madame Chantreau : « Puis-je connaître la participation financière de notre commune et avez-vous contacté la piscine d'Escaudain. »

Monsieur le Maire : « Non, on n'a pas contacté la piscine d'Escaudain, peut-être que Monsieur Poignard ou Mme Tanca pourraient en parler, personnellement je n'ai pas contacté la piscine d'Escaudain mais c'est une possibilité. »

Madame Chantreau : « Ça pourrait être une possibilité de faire un comparatif, aussi, si on peut augmenter nos possibilités de créneaux et voir aussi la participation financière. »

Monsieur le Maire : « On le note, et pour la question sur la participation, on tourne à 6€ de l'entrée par élève, il s'agit des dépenses de fonctionnement divisées par le nombre total d'élèves qui sont envoyés par les communes, donc plus il y a de communes moins c'est cher. »

Madame Chantreau : « Au niveau de notre groupe on préfère ne pas prendre part au vote. »

Monsieur le Maire : « C'est noté, c'est votre décision. »

Madame Moroge : « C'est à propos de notre vote, étant donné que cette question n'est pas passée en commission c'est pour cette raison que l'on ne participe pas au vote. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 25 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX –

Mélanie DELHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Pascal CLERY.

Ne prennent pas part au vote : 7 : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesolf) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau).

2. CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE THÉODORE-MONOD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée la convention d'occupation des équipements sportifs par le collège Théodore Monod

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec le collège Théodore-Monod fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs et la participation due par le collège pour l'année scolaire 2020/2021.

Il précise que l'occupation des équipements sportifs (Coubertin, Dojo, Tennis) sera facturée 13,00 euros de l'heure. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Monsieur Poignard : « Sachant que le paiement de l'occupation des salles est fait par le Département et que le Département veut donner un petit coup de pouce suite au COVID aux collectivités. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit donc d'une proposition du Conseil Départemental qui veut nous donner un euro supplémentaire dans le cadre du COVID et donc de passer le coût horaire de 12 à 13 €.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DELHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesolf) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

3. ACCUEIL DE LA MANIFESTATION DES « 4 JOURS DE DUNKERQUE » - CONTRAT D'ENGAGEMENT TRIPARTITE COMMUNE D'ANICHE-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT- ASSOCIATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée l'accueil de la manifestation des « 4 jours de Dunkerque ».

Le sport est l'un des axes prioritaires de la politique municipale qui s'exprime à la fois au travers du soutien au monde associatif, des actions de sensibilisation et d'initiation en faveur de la jeunesse et au sein des écoles ainsi que de l'organisation ou de l'accueil de manifestations sportives d'envergure.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est positionnée comme ville-arrivée de la 1ère étape de la 66ème édition des « 4 jours de Dunkerque », course cycliste de grande ampleur sillonnant notre région qui devrait avoir lieu le mardi 4 mai 2021.

Sont concernées par cette convention :

- l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation » en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en qualité de cofinancier,
- la ville d'Aniche, en qualité de ville-étape et financer.

L'accueil de cette manifestation sportive de haute qualité, bénéficiant d'une large couverture médiatique, nécessitera des installations matérielles, des aménagements particuliers, la mise à disposition de locaux et des moyens techniques et humains qui sont précisés dans un contrat d'engagement.

Par ailleurs, la CCCO et la ville d'Aniche, en qualité de financeurs de l'arrivée de la 1ère étape, s'engagent à verser respectivement la somme de 20 000 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le contrat d'engagement qui définit les obligations de chacune des parties et les conditions financières avec l'association des « 4 jours de Dunkerque Organisation » et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Monsieur Poignard : « Nous avons été contactés par les 4 jours de Dunkerque et sollicités pour pouvoir avoir l'arrivée d'une étape des 4 jours de Dunkerque au mois de mai. »

Monsieur le Maire : « Je me permets de rajouter quelques éléments. En fait, le Président des 4 jours de Dunkerque est venu à notre rencontre et nous a proposé cette manifestation des 4 jours de Dunkerque en tout cas pour la 1^{ère} étape de la 66^{ème} édition qui a été reportée puisque la 66^{ème} édition devait normalement avoir lieu en 2020. C'est la grande fête du vélo, vous le savez, ça aura lieu le mardi 4 mai et nous avons considéré qu'il était bénéfique pour notre commune, pour notre commerce, pour les habitants de faire venir cette grande fête du vélo sur Aniche, le 4 mai, et c'est pour ça que nous vous proposons cette question qui est mise en délibération ce soir. Je souhaite vous dire également qu'on a négocié avec les 4 jours de Dunkerque pour que cette course cycliste puisse passer en centre-ville. L'objectif au départ c'était une grande arrivée sur la place, malheureusement, vous connaissez notre trajet de bus à Haut Niveau de Services avec tous ces virages, ces bordures en plein milieu de la route, avec ses arrêts de bus un peu partout donc il s'est avéré qu'il était impossible de faire une arrivée sur la place d'Aniche. Ce qui est regrettable puisque, finalement, sur notre place on a énormément de difficultés à y faire des activités à cause d'un bus qui passe au milieu. On a donc demandé pour dynamiser des quartiers qui se sentent un petit peu délaissés comme la Résidence de l'Archevêque -je n'aime pas parler de Cité donc je vais parler de Résidence- aux 4 jours de Dunkerque s'il était possible de dynamiser ce quartier et de dynamiser le centre-ville. Donc, si tout se passe comme nous le souhaitons, cette course devrait arriver du côté de Somain pour rentrer en ville au niveau de la Résidence de l'Archevêque, rejoindre le centre-ville, faire quelques tours en ville et terminer devant la Résidence de l'Archevêque pour l'arrivée finale. Le but c'est de dynamiser le centre-ville -la restauration, les débits de boissons pourront bénéficier de ces personnes qui viendront de l'extérieur pour voir les cyclistes- et également de donner un petit peu d'esprit festif à la Résidence de l'Archevêque. Au niveau du coût, une arrivée ça coûte 40 000€ parce qu'il y a une adhésion à l'Association des 4 jours de Dunkerque et puis c'est une grande fête, il y aura des animations autour de la ligne d'arrivée, on a également tout un espace médiatique à la télé, de la communication dans les journaux officiels des 4 jours de Dunkerque qui valoriseront notre commune et on a demandé à Cœur d'Ostrevent s'il était possible de se partager les frais étant donné que cette course va traverser des communes de la Communauté de Communes. Et donc, il a été accepté par le Président de se partager les frais. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : *M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DELHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.*

E. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 110 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de cabinet sont définis par l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit les modalités et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Les conditions d'application sont déterminées par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Les articles 10 à 13-1 du décret 87.1004 fixent les effectifs des collaborateurs de cabinet selon le type de collectivités en tenant compte soit de la population soit de l'effectif de la collectivité (nombre d'agents). Pour la ville d'ANICHE, qui compte moins de 20 000 habitants, le nombre maximum de collaborateur de cabinet est de un.

Quelle que soit son origine, le collaborateur de cabinet aura la qualité d'agent contractuel dont les fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à inscrire les crédits nécessaires pour lui permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le

fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Monsieur le Maire : « Vous avez des rectifications dans la pochette qui est sur votre table, la délibération que je vous propose est celle qui est dans la pochette sur votre table. »

Monsieur Meurdesoif : « Il est bien entendu qu'il s'agit d'une disposition tout à fait légale et de ce point de vue-là nous ne verrons rien à redire. Simplement, quand on compare les deux projets de délibérations, il y a quand même des choses qui ont disparu de la première dans la deuxième. Par exemple, vous évoquiez un grade de la catégorie B et dans la deuxième délibération on ne sait pas dans quelle catégorie ça se trouve. Vous évoquiez un indice de rémunération, dans la deuxième délibération il n'y a plus d'indice de rémunération. J'espère que vous nous donnerez les modalités qui nous manquent et que vous nous donnerez également le domaine d'activité de cet agent. Il y a un problème plus pernicieux dans les questions de collaborateur de cabinet, il s'agit d'abord d'un problème d'éthique, recruter un collaborateur de cabinet - si ce n'est pas un collaborateur représentant un groupe politique- c'est considérer que dans les effectifs de la Fonction Publique existant il n'y ait pas de fonctionnaires qui puissent remplir correctement les fonctions que vous lui destinez. Un collaborateur de cabinet est placé sous l'autorité directe de son employeur, du Maire donc, logiquement, il ne dépend pas de la hiérarchie c'est-à-dire de la Directrice Générale des Services. Un collaborateur de cabinet est amené à avoir des horaires un petit peu décalés, un petit peu en dehors de l'ensemble du personnel, ce qui le retire un peu du travail que mènent ses collègues. Encore, une fois on n'est pas opposé à ces dispositions puisque d'abord la loi le permet et ensuite on connaît des tas de collectivités où ça existe. Simplement, on se pose quelques questions, quelles seront les fonctions de ce collaborateur de cabinet ? Quelles sont les compétences qu'il détient et qui vous permettent de dire que cette personne-là saura mener à bien les fonctions que vous lui donnerez ? Quel sera son niveau de rémunération ? Un conseil municipal doit être transparent, c'est à dire que les conseillers municipaux doivent connaître le niveau des rémunérations des fonctionnaires. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Meurdesoif pour votre intervention. Je pense qu'au niveau de la transparence, les conseils municipaux d'aujourd'hui sont beaucoup plus transparents que ceux qui pouvaient être faits à l'époque, en tout cas les caméras qui sont là ce soir et le public qui est là ce soir en est une preuve. Pour le collaborateur de cabinet, par rapport aux deux projets de délibérations qui étaient proposés, -et si on avait voulu être un petit peu sournois on aurait dès le départ changé la délibération, ce n'est pas le cas- on a voulu être beaucoup plus général puisqu'à l'heure actuelle il faut qu'on trouve un collaborateur de cabinet, au départ on parlait de 50 % parce qu'on s'était dit que c'était suffisant mais comme vous l'avez dit Monsieur Meurdesoif, - je pense que vous avez eu un collaborateur de cabinet qui n'est peut-être pas resté très longtemps mais vous en avez eu un et d'ailleurs vous avez dans votre équipe le collaborateur de cabinet de Monsieur Bruneel, Député- vous connaissez la démarche, il me semble que 50 % c'est insuffisant étant donné que ce sera un agent qui devra être sur place à tout heure du jour ou de la nuit, en fonction des événements, en fonction des festivités, en fonction des réunions. Oui, malheureusement dans le personnel actuel de notre collectivité, je n'ai pas de personnel qui puisse répondre aujourd'hui, en tout cas quand ils ont été embauchés, on ne les a pas embauchés pour leur demander de venir jusqu'à 22 – 23 heures à une réunion alors qu'un collaborateur de cabinet est là pour ça et vous le savez et vous l'avez dit. Lorsque nous embaucherons ce collaborateur de cabinet nous vous informerons de la catégorie, du grade et de l'indice auquel il sera recruté. Si vous relisez la délibération -vous regardez le plafond quand j'étais en train de la lire- mais, si vous relisez la délibération, on est dans un cadre qui est conforme à l'article 7 du décret 87-1004 et en termes de temps c'est pareil je ne peux pas vous le dire aujourd'hui. Moi, j'aimerais que ce soit à 100 % parce qu'il y a de l'activité, on n'arrête pas, on est sur le terrain tout le temps, c'est normal qu'un collaborateur de cabinet puisse être là en permanence. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, mais votre explication ne me satisfait pas parce que je suis quasiment un des rares à connaître le niveau de rémunération des fonctionnaires territoriaux d'Aniche mais je pense que parmi les 33 conseillers municipaux on ne doit pas être nombreux. Alors quand vous dites 90 % de l'indice du fonctionnaire qui a la rémunération la plus élevée, moi je sais à quoi ça correspond mais tout le monde ne le sait pas. »

Monsieur le Maire : « C'est ce qui est repris dans l'article 7 du décret 87-1004. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA (proc. à M. le Maire) – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Meurdesoif) – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 5 août 2020 : Décision de signer un contrat avec l'association MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION qui concerne la présentation d'un spectacle à destination des accueils de loisirs le vendredi 21 août 2020, à la salle Multimédia. Le coût de la prestation est de 594 € TTC.

Le 22 septembre 2020 : Décision de signer le contrat de vente à la commune d'Aniche de 6 aquarelles auprès de Madame PAIX Maryline demeurant 59 rue Lemaire à Aniche pour un montant de 360 €

Le 22 septembre 2020 : Décision de passer avec la Société SERVIA, un contrat de maintenance et d'assistance système pour l'ordinateur de la halte-garderie pour un montant annuel de 354,38 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 2 octobre 2020.

Le 29 septembre 2020 : Décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du contrôle de la légalité. Il convient de signer avec le bureau d'étude SAS Urbycom Aménagement et Urbanisme un avenant n°5 d'un montant de 3 600 € TTC pour modifier le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du contrôle de la légalité. Il comprend :

- Les modifications portant sur les OAP d'un montant de 250 € HT
- Les modifications portant sur le règlement et le zonage d'un montant de 250 € HT
- Les modifications portant sur le diagnostic foncier et le compte foncier d'un montant de 250 € HT
- Les modifications portant sur le rapport de présentation d'un montant de 1 000 € HT
- Les modifications portant sur la numérisation du PLU d'un montant de 750 € HT
- Les frais de reproduction des 5 dossiers d'approbation du PLU d'un montant de 500 € HT

La prestation ne comprend pas de réunions. Toute réunion sera facturée 400 € HT.

Le 29 septembre 2020 : Décision de reprogrammer le spectacle « enquête en médiathèque » proposé par « la Compagnie des Baladins » qui n'avait pas pu se tenir le 20 mars 2020 en raison de la situation sanitaire. Il convient de retenir le vendredi 2 octobre 2020 à la médiathèque Norbert-Ségard comme date de remplacement. Le coût de la manifestation reste inchangé et s'élève à 1745 € T.T.C.

Le 6 octobre 2020 : Décision d'ester en justice et de se faire représenter par Maître POULAIN Nathalie du Cabinet THEMES dans l'affaire de Madame DEGORGUE Marie-Hélène

Monsieur le Maire : « Je vous donne une information avant de nous quitter. J'ai pris un arrêté municipal qui nomme membres de la commission de contrôle des listes électorales de la ville d'Aniche Mesdames Deruelle Anne-Marie, Buysens Virginie et Messieurs Cotton Bruno, Meurdesoif Michel et Cléry Pascal, c'est une information générale. J'en profite également pour vous annoncer que j'ai pris un arrêté de délégation pour deux conseillers municipaux Messieurs Gwenaël Dhee et Jérémy Durand, félicitations à eux. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.